

3C ENERGIE

Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000,00 euros

Siège social : 16 Breuilleron - 89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

988 641 775 RCS AUXERRE

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre,

Les actionnaires de la société dénommée 3C ENERGIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000,00 euros, dont le siège social est à ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480), 16 Breuilleron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 988 641 775 RCS AUXERRE, se sont réunis au dit siège.

L'assemblée est présidée par M. Damien LE STUNFF, Président.

Le Président constate que sont présents :

- **Monsieur Georges LE STUNFF**, actionnaire titulaire d'une action en pleine propriété,
Né à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) le 6 septembre 1962,
De nationalité française et ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale,

Et son épouse,

- **Madame Anne-Marie DESNOYERS**, actionnaire titulaire d'une action en pleine propriété,
Née à ANDRYES (89480) le 2 février 1961,
De nationalité française et ayant la qualité de « résidente » au sens de la réglementation fiscale,

Demeurant ensemble à ANDRYES (89480), Fontenailles, 15 rue des Grandes Chenevières,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 juin 1983 en mairie d'ANDRYES (89480), lequel régime n'a pas été modifié depuis lors.

- **Monsieur Damien LE STUNFF**, actionnaire titulaire de 75 actions en pleine propriété et de 148 actions en nue-propriété,
Né à AUXERRE (89000) le 10 décembre 1985,
De nationalité française et ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale,

Et son épouse,

- **Madame Laurène DEBARD**, actionnaire titulaire de 75 actions en pleine propriété,
Née à CLAMECY (58500) le 17 septembre 1982,
De nationalité française et ayant la qualité de « résidente » au sens de la réglementation fiscale,

LG AYL LD

Demeurant ensemble à ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480), Breuilleron, 16 rue de la Bobinerie,

Mariés sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître FOSSOYEUX, notaire à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89520) le 24 août 2017, préalablement à leur union célébrée le 26 août 2017 en mairie de SURGY (58520), lequel régime n'a pas été modifié depuis lors.

Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Damien LE STUNFF en vertu d'un mandat en date du 26 septembre 2025

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée est valablement constituée et elle peut délibérer.

Ceci étant exposé, le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1^{re} résolution : Constat de la donation et répartition des parts sociales

2^e résolution : Libellé de l'adresse du siège

3^e résolution : Modifications statutaires

4^e résolution : Formalités et publicité.

Après discussion des résolutions figurant à l'ordre du jour, le Président les met aux voix.

Conformément à l'article 1844 du Code civil, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient aux nus-propriétaires pour l'ensemble des décisions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Première résolution : Constat de la donation et répartition des parts sociales

Aux termes d'un acte authentique de donation à titre de partage anticipé reçu le 26 septembre 2025, par Maître Sébastien FOSSOYEUX, notaire à SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89520), M. Georges LE STUNFF et M^{me} Anne-Marie DESNOYERS, son épouse ont donné la nue-propriété des 148 actions portant les numéros 2 à 75 et 77 à 150 inclus à M. Damien LE STUNFF.

Par conséquent, les parts sociales représentatives du capital de la société sont réparties comme suit entre les associés à l'issue de cette donation :

- M. Georges LE STUNFF : La pleine propriété de 1 part portant le numéro 1,
- M^{me} Anne-Marie DESNOYERS épouse LE STUNFF : La pleine propriété de 1 part portant le numéro 76,
- M. Damien LE STUNFF :
 - . La pleine propriété des 75 parts portant les numéros 151 à 225 inclus.
 - . La nue-propriété des 148 parts portant les numéros 2 à 75 et 77 à 150 inclus, l'usufruit étant détenu par M. Georges LE STUNFF et M^{me} Anne-Marie DESNOYERS, son épouse.
- M^{me} Laurène DEBARD épouse LE STUNFF : La pleine propriété des 75 parts portant les numéros 226 à 300 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Libellé de l'adresse du siège

La collectivité des associés constate que l'adresse du siège social mentionnée sur l'extrait Kbis de la société est : 16 lieu-dit Breuilleron - 89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN.

Cette adresse est désormais incomplète.

L'adresse exacte du siège social est : 16 rue de la Bobinerie, Breuilleron – 89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN.

Cette décision ne constitue pas un transfert du siège social, mais une simple modification du libellé de son adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision : Modifications statutaires

En conséquence de l'adoption des décisions susvisées, les articles 4, et 7 sont modifiés comme suit :

Article 4 - Siège social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé à **ÉTAIS-LA-SAUVIN (89480), Breuilleron, 16 rue de la Bobinerie.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision collective des associés. »

Article 7 - Capital social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15 000,00 €) divisé en trois cents (300) actions de cinquante euros (50,00 €) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 300 inclus, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- **Monsieur Georges LE STUNFF** : 1 action numérotée 1.
- **Madame Anne-Marie LE STUNFF** : 1 action numérotée 76.
- **Monsieur Damien LE STUNFF** : 223 actions numérotées 2 à 75 et 77 à 225 inclus.
- **Madame Laurène LE STUNFF** : 75 actions numérotées 226 à 300 inclus.

Il est précisé que les 148 actions portant les numéros 2 à 75 et 77 à 150 inclus, sont détenues en nue-propriété par M. Damien LE STUNFF, l'usufruit étant détenu par Monsieur Georges LE STUNFF et Madame Anne-Marie DESNOYERS, son épouse. »

Par ailleurs la collectivité des associés décide de modifier l'article 15 des statuts, comme suit :

Article 15 - Droits et obligations attachés aux actions

Cet article est désormais rédigé comme suit :

LG ADL LD

« 1. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

2. Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports respectifs.

3. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés. »

Il n'est pas apporté d'autres modifications aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Formalités et publicités

Suite à l'adoption des résolutions susvisées, les statuts de la société seront modifiés en conséquence et déposés au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (89000).

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée et il en a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à ÉTAIS-LA-SAUVIN, le 26 septembre 2025.

En deux exemplaires originaux.

Les associés,

M. Damien LE STUNFF.

En son nom personnel et en qualité de représentant de M^{me} Laurène DEBARD épouse LE STUNFF.



M. Georges LE STUNFF.



**M^{me} Anne-Marie DESNOYERS,
épouse LE STUNFF.**

